

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 25 juin 2019, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-118** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et les seconds projets de résolutions approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (**RCA10-08-5**) pour un premier immeuble situé aux **200-250 boulevard Marcel-Laurin** et pour un second immeuble situé aux 2525 et 2585, chemin de la Côte-de-Liesse.

Ces seconds projets contiennent les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement ou résolutions qui les contient soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement **RCA08-08-0001-118** a pour objet de:

- Modifier les usages autorisés pour un poste de carburant avec ou sans lave-auto et lavage (pour véhicule automobile et camion);

Cette modification est susceptible d'approbation référendaire et affecte l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Modifier la grille des usages et nomes afin de permettre les services à l'auto dans la zone C10-006.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte la zone C10-006 délimitée à l'est par la Montée-de-Liesse, à l'ouest par la ligne latérale ouest du 8300, route Transcanadienne, au nord par la route Transcanadienne et au sud par le chemin Saint-François. Une demande peut provenir de cette zone et des zones adjacentes.

Le second projet de résolution modifiant le **projet particulier (PPCMOI)** visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec situé aux **200-250 boulevard Marcel-Laurin** a pour objet de:

- Déroger au règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement, notamment aux dispositions régissant la dimension d'un terrain ainsi qu'au règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, notamment aux normes régissant les matériaux de revêtement extérieur, le pourcentage d'espace vert, le stationnement, l'implantation des bâtiments et leur hauteur, la largeur d'une façade et les usages accessoires.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H15-127 délimitée approximativement à l'est, par l'emprise ferroviaire du CN; à l'ouest, par la ligne latérale est de la propriété sise au 300, boulevard Marcel-Laurin; au nord, par le boulevard Marcel-Laurin et au sud, par les lignes arrière des propriétés sises aux 221, 227, 231, 237, 241, 287, 291 et 297 de la rue Tait et de la propriété sise aux 1888 et 1900 rue Bourdon. Une demande peut provenir de la zone H15-127 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

Le second projet de résolution du **projet particulier (PPCMOI)** visant à autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire temporaire pour le bâtiment industriel situé aux 2525 et 2585, chemin de la Côte-de-Liesse a pour objet:

- Déroger, de façon temporaire, aux dispositions du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage relatives à l'installation d'un bâtiment accessoire, notamment quant aux matériaux de revêtement extérieur, au pourcentage d'espace vert, à l'implantation du bâtiment accessoire, au taux d'implantation au sol, au coefficient d'occupation du sol, au nombre de cases de stationnement, à la localisation des espaces à bureaux et à l'entreposage extérieur.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone B18-027 délimitée approximativement à l'est par le chemin de la Côte-de-Liesse, à l'ouest par la ligne latérale ouest de la propriété située au 128, rue Deslauriers et le prolongement de cette ligne de propriété jusqu'à la rue Gince, au nord par la rue Gagnon et au sud par l'emprise ferroviaire du REM.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 3 juillet 2019

Daniel Simon
Secrétaire du conseil d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE
TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO
SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM**

Following the public consultation meeting held on June 10, 2019, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of June 25, 2019, the second draft by-law number **RCA08-08-0001-118** modifying by-law RCA08-08-0001 on zoning, and on the second resolutions of the particular project pertaining to construction, modification or occupation of a building (PPCMOI), of two building located at 200-250, boulevard Marcel-Laurin and at 2525 and 2585, chemin de la Côte-de-Liesse according to by-law number RCA10-08-5.

These said second draft by-law and resolutions contain provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted for their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number RCA08-08-0001-118 is to:

- Modify the permitted uses for a fuel station with or without car wash and washing (for motor vehicle and truck); This amendment is subject to referendum approval and affects the entire territory of the borough.

- Modify the grid of uses and standards to allow the services to the car in zone C10-006.

This provision is likely to need public approval by referendum and affects the zone C10-006 approximately delimited to the east by the Montée-de-Liesse, to the west by the lateral line of 8300, Trans-Canada Highway, to the north by the Trans-Canada Highway and to the south by the chemin Saint-François. A request may come from this area and adjacent areas.

The second draft resolution for the particular project (PPCMOI) authorizing the construction of a project including dwellings and commercial buildings, according to the principles of a POD and TOD area on lot 2 409 431 in the cadastre of Quebec located at **200-250 Boulevard Marcel-Laurin** is intended to:

- Derogate to by-law RCA08-08-0002 on subdivision, including the provisions governing the size of land and by-law number RCA08-08-0001 on zoning, including the standards governing exterior cladding materials, the percentage of green space, parking, installation of buildings and their height, width of a façade and accessory uses.

These provisions are likely to need public approval by referendum and affect the zone H15-127 approximately delimited to the east, by CN's rail right-of-way; to the west by the east lateral line of the property located at 300, boulevard Marcel-Laurin; to the north, by boulevard Marcel-Laurin and to the south, by the rear lateral line of the properties located at 221, 227, 231, 237, 241, 287, 291 and 297 of rue Tait and the property located at 1888 and 1900, rue Bourdon. An application may come from zone H15-127 and all areas contiguous to it.

The second draft resolution for the particular project (PPCMOI) authorizing the installation of a temporary accessory building for the industrial building located at **2525 and 2585, chemin de la Côte-de-Liesse** is intended to:

- Derogate, on a temporary basis, to by-law RCA08-08-0001 on zoning relating to the installation of an accessory building, in particular with regard to external cladding materials, to the percentage of green space, to the installation of the accessory building, to the ground penetration rate, to the ground load factor, to the number of parking spaces, to the location of office space and to outdoor storage.

These provisions are likely to need public approval by referendum and affect the zone B18-027 approximately delimited to the east by the chemin de la Côte-de-Liesse, to the west by the west lateral line of the property located at 128, rue Deslauriers and the prolongation of this line of property to rue Gince, to the north by rue Gagnon and to the south by the REM railway right-of-way.

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present notice;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during regular office hours.

Where no valid application is received with respect to the second draft by-law or resolutions, the provisions may be included in a by-law or in the resolutions that are not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

These second draft by-law and resolutions may be consulted at the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, July 3, 2019

Daniel Simon
Secretary of the Borough Council